



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**5. OBJET : Centrale nucléaire de TIHANGE - ELECTRABEL - Convention -
Renouvellement**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1103-1, L 1122-20 à 30 et L 1122-1°;

Considérant qu'en date du 17 janvier 1997 a été signé une convention entre la SA ELECTRABEL et les communes situées en toute ou partie dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE;

Qu'en application de cette convention, la société ELECTRABEL souhaite pérenniser l'intégration du site nucléaire de TIHANGE dans son environnement socio-économique;

Qu'ELECTRABEL souhaitait maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la centrale nucléaire de TIHANGE;

Qu'elle souhaite dans ce cadre maintenir les politiques communales dans certains domaines spécifiques et de mettre en place un lieu d'échange d'informations et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines dans le cadre d'une conférence des Bourgmestres;

Que la société ELECTRABEL souhaite en particulier soutenir les communes dans le cadre de la transition énergétique;

Considérant qu'interrogé sur cette convention, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a précisé au travers d'une réponse à une question parlementaire du 2 novembre 2009 que : " les communes qui n'ont pas encore intégré cette convention peuvent négocier en toute autonomie avec ELECTRABEL l'octroi de compensation identique à celle versée aux 16 communes" ;

Considérant que le Conseil communal s'est positionné en date des 4 avril 2014 et 2 mars 2020 sur la conclusion d'une telle convention;

Considérant que la société ELECTRABEL propose le renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de trois ans;

Vu l'avis favorable émis au sein de la conférence des Bourgmestres;

Par ces motifs,

sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er:

D'approuver, avec son annexe, le projet de convention à partir du 1er janvier 2023 et pour une durée de trois ans reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard entre la société ELECTRABEL et les communes situées en toute ou en partie dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE, ayant pour objectif de pérenniser l'intégration du site de la centrale nucléaire de TIHANGE dans son environnement socio-économique et de permettre à la société ELECTRABEL de promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante en soutenant des projets communaux développés dans les domaines spécifiques, en particulier de la transition énergétique.

Un exemplaire de cette convention sera annexée à la présente, ainsi que son annexe pour en faire partie intégrante et être reproduite à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 2:

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention de :

- Madame la Directrice financière, pour information;
- Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin;
- La Direction juridique et territoriale;
- Le Service de l'Environnement;
- La S.A. ENGIE ELECTRABEL, site de TIHANGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS



CONVENTION ENTRE ELECTRABEL ET LES COMMUNES SITUEES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LE RAYON DE 10 KM AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TIHANGE

ENTRE:

- D'une part : les communes de Amay, Andenne, Braives, Burdinne, Clavier, Engis, Faimés, Héron, Marchin, Modave, Nandrin, Ohey, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le Bouillet et Wanze, représentées aux fins des présentes par leur Collège Communal en la personne de leur Bourgmestre et leur Secrétaire communal, ci-après dénommées « les communes signataires » ;
- D'autre part : la S.A. ELECTRABEL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simón Bolívar, 34, représentée par Monsieur Thierry Saegeman, CEO Business Unit Nucléaire, CEO Electrabel & Country Manager Belgique et Monsieur Antoine Assice, Directeur de la Centrale nucléaire de Tihange, ci-après dénommée « ELECTRABEL » ;

Ci-après dénommées « les parties ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'activité industrielle de la CNT a considérablement participé depuis son installation au développement socio-économique de la région et Electrabel souhaite maintenir et pérenniser l'exploitation de son site nucléaire de Tihange dans le cadre légal existant.

La présence d'installations nucléaires à Tihange engendre pour les communes voisines des charges d'organisation pour leurs services, des besoins de formation de certains membres de leur personnel et des demandes d'information de leur population.

Les efforts consentis et à consentir par les communes en vue de répondre aux missions pré-décrites ont notamment pour effet d'optimiser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement, notamment socio-économique et de préparer les populations au déclassement des unités prévu à partir de 2023.

Les communes avoisinantes entendent, à cet égard, poursuivre leurs efforts actuels. Electrabel entend pour sa part participer aux efforts qu'elles consentent en soutenant certains projets d'intérêt général directement liés à la transition énergétique et choisis en concertation entre les parties.

Afin de pérenniser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement socio-économique, ELECTRABEL souhaite maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la Centrale nucléaire de Tihange.

ELECTRABEL souhaite soutenir dans le cadre de la présente convention, les politiques des communes signataires dans certains domaines spécifiés par la présente convention, et accompagner les communes avoisinantes dans leur transition énergétique.

Il importe enfin d'établir un lieu d'échange, d'information et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Tihange.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

1.1. Afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale nucléaire de Tihange, ELECTRABEL s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires directement liés à la transition énergétique, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers.

Les communes soumettront des projets s'inscrivant dans le cadre de cette transition, par exemple : projets d'efficacité énergétique, de réduction de la demande d'énergie et de réduction des émissions de GES de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel d'un système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, projets de développement d'énergies renouvelables, etc.

Les communes s'engagent à respecter les règles de droit et d'éthique applicables dans la sélection et l'exécution des projets soutenus par Electrabel.

1.2. Les communes signataires s'engagent à jouer un rôle actif dans la communication d'informations claires et exactes sur la centrale nucléaire de Tihange à leur population. Elles se tiendront à disposition de leur population pour répondre à toute question qui aurait trait à l'exploitation ou au déclassement de la centrale, en les redirigeant vers le service communication de la centrale nucléaire de Tihange, si nécessaire [Personne de contact : Laure Sovet, laure.sovet@engie.com].

Article 2. Financement

2.1. Dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'article 1, à concurrence des montants maximums et non indexables figurant à l'annexe 1 de la présente convention, chaque commune n'étant individuellement bénéficiaire que de la partie du financement qui lui est attribué dans l'annexe.

Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte d'une possible déduction fiscale au titre de charge par ELECTRABEL. Si cette déductibilité devait être remise en cause, les montants seraient adaptés pour en tenir compte et arriver à une charge globale similaire dans le chef d'ELECTRABEL.

2.2. Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte de la désactivation de Tihange 2 le 1^{er} février 2023, conformément à la Loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité.

2.3. En cas d'imposition nouvelle ou de majoration d'impôt édictées par une ou plusieurs communes signataires et relatives aux installations, matériaux, activités et opérations du site nucléaire de Tihange ou indispensables à l'exploitation ou au déclassement de celui-ci, ou en cas de modification par une ou plusieurs communes signataires de la situation législative ou réglementaire applicable au site nucléaire de Tihange ou à ses installations, matériaux, activités et opérations qui aurait pour effet d'alourdir la charge financière pesant sur ENGIE Electrabel, les sommes à verser à cette ou ces commune(s) en exécution de la présente convention seront réduites à concurrence du montant de l'imposition nouvelle ou de la majoration ou de la charge financière additionnelle.

Article 3. Sélection des projets

Les communes signataires sélectionnent les projets d'intérêt communal qui rentrent dans les domaines mentionnés à l'article 1 et financent tout ou partie de ceux-ci au moyen du budget alloué par ELECTRABEL.

Chaque année, avant le 31 décembre, les communes signataires communiquent à ELECTRABEL une liste des projets soutenus par le financement d'Electrabel et joignent à leur courrier les photos, captures d'écran, folders ou autres preuves que le nom d'ELECTRABEL a bien été associé au projet (voir article 5)

Article 4. Paiement

ELECTRABEL verse le montant annuel déterminé suivant l'annexe 1 de la présente convention, à chaque commune signataire, le 31 janvier de chaque année.

Pour l'année 2023, le versement sera effectué dans le mois qui suit la signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le numéro de compte communiqué par chaque commune signataire (voir liste en annexe) avec la mention « Convention entre Electrabel et les communes avoisinantes 2023-2025 ». Si le projet est développé par un tiers, la commune a la charge de reverser l'argent à ce tiers et de vérifier la bonne utilisation du financement par le tiers pour le projet concerné.

Les communes signataires s'engagent à ce que l'argent éventuellement non utilisé une année soit affecté au financement de projets pour l'année suivante.

Article 5. Nom à promouvoir

Les communes signataires s'engagent à mentionner de façon claire et sans ambiguïté l'intervention d'ELECTRABEL ou de tout autre nom d'une société liée qu'elle communiquera, comme sponsor dans le cadre du financement des projets sélectionnés.

Cette mention sera réalisée de la manière suivante :

Sur tous les supports écrits annonçant l'activité sponsorisée (et notamment les affiches, tracts, encarts publicitaires dans les journaux, folders, invitations, brochures touristiques, publicités, tickets,...), il sera mentionné de manière suffisamment claire que « Tel projet (à spécifier à chaque fois) est une activité proposée soit par la commune soit par un tiers (à spécifier) en collaboration avec ELECTRABEL".

Les sites Internet des communes signataires promouvront l'activité sponsorisée et contiendront un lien vers le site internet d'ELECTRABEL.

Article 6. Utilisation du logo d'ELECTRABEL

Les communes signataires s'engagent à respecter les références et le logo d'ELECTRABEL ou celui de la marque à promouvoir conformément à l'article 5.

Les bons à tirer des documents sur lesquels ce logo [ces logos] sera[ont] apposé[s] devront faire l'objet de l'approbation d'ELECTRABEL.

Article 7. Conférence des Bourgmestres

Il est créé une « conférence des Bourgmestres » des communes signataires qui se réunira au minimum une fois par an au cours du mois d'octobre sur invitation de la Centrale nucléaire de Tihange.

Chacune des communes signataires y sera représentée par trois représentants au plus, dont le Bourgmestre ou son délégué. ELECTRABEL sera également représentée. Elle déterminera sa représentation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion annuelle comportera entre autres :

- a) une présentation par ELECTRABEL du bilan de la période écoulée, avec une information sur les événements principaux de l'exploitation et du déclassement, les travaux réalisés et les éventuels incidents ;
- b) une information par ELECTRABEL des projets principaux de travaux ou d'investissements ;
- c) un rapport par chaque commune signataire décrivant les projets sélectionnés, le financement attribué à chaque projet et la manière dont le nom d'ELECTRABEL a été promu.

Chaque commune signataire ainsi qu'ELECTRABEL pourra communiquer les points particuliers qu'elle souhaite inscrire à l'ordre du jour, au service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange où se tiendra la réunion de la Conférence des Bourgmestres. Le service Communication de Tihange se chargera d'informer par courrier électronique l'ensemble des communes de l'ajout du point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera établi et communiqué par le service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange 10 jours avant la tenue de la prochaine réunion.

Trois communes signataires ou ELECTRABEL pourront demander une réunion extraordinaire de la Conférence des Bourgmestres au service Communication de la Centrale de Tihange qui se chargera d'organiser la réunion.

Article 8. Remboursement

En cas d'utilisation par une commune signataire du budget mis à disposition par ELECTRABEL à des fins autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de violation de l'article 5, les communes signataires concernées devront immédiatement rembourser le montant indûment perçu à ELECTRABEL.

Article 9. Durée

La présente convention prend cours le 1er janvier 2023 et vient à expiration le 31 décembre 2025.

En cas d'utilisation du budget mis à disposition par ELECTRABEL par une commune signataire à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de non-respect de l'article 5, la convention est résiliable moyennant notification par lettre recommandée, de plein droit et avec effet immédiat vis-à-vis de la commune signataire concernée.

Article 10. Cession

La présente convention peut être cédée, sans accord préalable des communes signataires, mais moyennant notification par ELECTRABEL, à toute société liée au sens du Code des Sociétés, à ELECTRABEL.

Article 11. Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

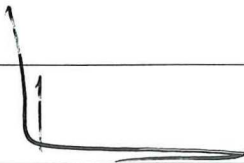
Faits à Tihange, le/...../20....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ELECTRABEL,

Antoine Assice
Directeur de la centrale nucléaire de Tihange

Thierry Saegeman
CEO Business Unit Nucléaire
CEO Electrabel & Country Manager Belgique

Pour les Communes

	Le Bourgmestre	Le Directeur général
Amay		
Andenne		
Braives		
Burdinne		
Clavier		
Engis		
Faimes		
Heron		
Marchin		
Modave		
Nandrin		
Ohey		
Saint-Georges sur Meuse		
Tinlot		
Verlaine		
Villers-Le-Bouillet		
Wanze		

ANNEXE 1 :

Montants alloués à chaque commune tenant compte de la fermeture de Tihange 2 le 1^{er} février 2023

	2023	2024	2025
AMAY	276.250 €	180.944 €	180.944 €
ANDENNE	2.586 €	1.694 €	1.694 €
BRAIVES	22.914 €	15.009 €	15.009 €
BURDINNE	7.136 €	4.674 €	4.674 €
CLAVIER	2.586 €	1.694 €	1.694 €
ENGIS	36.226 €	23.728 €	23.728 €
FAIMES	4.164 €	2.727 €	2.727 €
HERON	22.097 €	14.474 €	14.474 €
MARCHIN	45.985 €	30.120 €	30.120 €
MODAVE	67.418 €	44.159 €	44.159 €
NANDRIN	32.284 €	21.146 €	21.146 €
OHEY	11.372 €	7.449 €	7.449 €
SAINT-GEORGES	32.054 €	20.995 €	20.995 €
TINLOT	23.593 €	15.453 €	15.453 €
VERLAINE	31.103 €	20.372 €	20.372 €
VILLERS-LE-BOUILLET	80.897 €	52.988 €	52.988 €
WANZE	182.197 €	119.339 €	119.339 €
TOTAL	880.862 €	576.965 €	576.965 €